

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME  
DU 14 AVRIL 2022  
A 20H30**

**Date de convocation : 06/04/2022**

**Date d'affichage : 06/04/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre de votants : 15**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

**Étaient présents :** Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Sabrina GRATON, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD, Frédéric BOURSIQUOT, Valérie ROULIN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Michel DAUMAND, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET

**Excusés :** Monsieur Pascal FRICAUD donne procuration à madame Gisèle BELLET

Monsieur Jérôme LOUIS donne procuration à monsieur Philippe GACHET

Madame Dominique MALISSEN donne procuration à madame Nathalie DALLET

**Absents :**

Madame Mélisa BOILEVIN est élue secrétaire.

---

***I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 mars 2022***

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 mars 2022. Il est adopté à l'unanimité.

***II- Approbation du compte administratif de la commune sur l'exercice 2021***

Monsieur Le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Michel DAUMAND, délibérant, à l'unanimité, sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par monsieur Philippe GACHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Résultat clôture 2020	Résultat 2021	Résultat clôture 2021
Résultat Investissement	-6 883.60	- 60 486.47	- 67 370.07
Résultat fonctionnement	275 695.04	81 737.60	302 802.63
Total	<b>268 811.44</b>	<b>21 251.13</b>	<b>235 432.56</b>

2. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

***III- Approbation du compte de gestion de la commune sur l'exercice 2021***

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **IV- Affectation de résultats sur le budget primitif de la Commune**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b>Excédent exercice antérieur c/002 du BP 2021</b>		<b>221 065,03</b>
<i>Recettes 2021</i>		<i>731 334,47</i>
<i>Dépenses 2021</i>		<i>649 596,87</i>
<b>Résultat CA 2021</b>		<b>81 737,60</b>
<b>Excédent cumulé</b>		<b>302 802,63</b>
	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
<b>Résultat exercice antérieur (c/001 BP 2021)</b>		<b>-6 883,60</b>
<i>Recettes 2021</i>		<i>69 582,87</i>
<i>Dépenses 2021</i>		<i>130 069,34</i>
<b>Résultat CA 2021</b>		<b>-60 486,47</b>
<b>Résultat cumulé ligne 001 budget 2022</b>		<b>-67 370,07</b>
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		<i>67 162,48</i>
<i>Restes à réaliser recettes</i>		<i>29 834,87</i>
<b>Besoin de financement</b>		<b>-104 697,68</b>
	<b><u>AFFECTATION</u></b>	
<b>C/1068 Investissement budget 2022</b>		<b>104 697,68</b>
<b>C/002 Excédent reporté budget 2022</b>		<b>198 104,95</b>

- ✓ Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	<b>302 802.63 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>- 104 697.68 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>198 104.95 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>- 67 370.07 €</b>

#### **V- Attribution de la subvention à La Tribu de Nava au titre de l'année 2022**

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales, concernant l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

**Vu** la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Considérant que** les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'exercice de leurs activités. Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

**Considérant que** dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique et des mises à disposition d'infrastructures municipales.

**Considérant que** dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

**Considérant** la demande de la Tribu de Nava pour la participation des communes au titre de l'année 2022. Selon la répartition et la méthode de calcul, la participation de la commune de Sainte Gemme s'élève à 1 037.23€.

Après discussion, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité le versement de la subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention
La Tribu de Nava	1 037.23€
<b>TOTAL</b>	<b>1 037.23€</b>

#### **VI- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** les lois des finances, et notamment l'article 16 de la loi n°2019-1479 relatif à la réforme de la taxe d'habitation et des taux de taxe foncière pour 2022,

**Vu** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune, pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose sa volonté d'augmenter le produit fiscal attendu de 1%.

Monsieur DESERSON pose la question si la péréquation mise en place par l'état ne nous privera pas des éventuelles ressources supplémentaires notamment en remémorant une note de Bercy.

Madame DALLET comprend l'exposé de monsieur le Maire mais qu'il n'est peut-être pas la bonne année pour une augmentation.

Madame ROULIN est du même avis à savoir que l'année 2022 sera une année difficile tant financièrement et politiquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 pour et 2 contre,

- ✓ DECIDE de maintenir les taux d'imposition,
- ✓ FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :
  - ~ 32.00% pour la taxe foncière propriétés bâties (10.5% taxes communales + 21.5% taxes départementales)
  - ~ 36.05% pour la taxe foncière propriétés non bâties
- ✓ AUTORISE monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

#### **VII- Vote du budget primitif de la Commune au titre de l'année 2022**

Après étude le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement pour la somme de 916 517.24€ et en investissement pour la somme de 442 564.09 €.

#### **VIII- Plan de relance des cantines scolaires : étude des devis**

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette mesure est d'accompagner et d'accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes, par le soutien aux projets d'investissement.

Pour valoriser les produits frais et locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : matériel de stockage de fruits et légumes frais, équipements pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, matériel de cuisine et de conservation des aliments, récipients en inox... Or l'investissement initial peut s'avérer important, en particulier pour les petites communes. En cohérence avec les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), l'Etat accordera un financement en faveur des cantines scolaires des écoles publiques primaires (y compris les maternelles) des petites collectivités qui souhaitent en contrepartie

s'engager dans une transition durable et être en mesure de proposer plus de produits locaux, biologiques ou de qualité dans les repas qu'elles servent.

Cette aide permettra de financer au choix des collectivités concernées :

- ✓ l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais ;
- ✓ des formations du personnel de cuisine;
- ✓ des investissements pour moderniser la cantine, notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants plastiques.

Les collectivités bénéficiaires sont les communes attributaires de la dotation de solidarité rurale (DSR) en 2020 ou 2021 et leurs EPCI. Des garanties relatives à la mise en place des obligations de la loi EGALIM sur la restauration collective sont exigées. Dans les départements et régions d'outre-mer, toutes les communes et leurs EPCI sont éligibles.

Monsieur le Maire informe que la commune de Sainte Gemme a satisfait les conditions d'éligibilité et le dossier a été retenu.

Monsieur le Maire propose d'accepter les devis présentés par l'entreprise SEMFI d'un montant de 1 805.00€ HT soit 2 166.00€ TTC et de 6 389.50€HT soit 7 667.40€ TTC.

Madame BELLET précise que certaines fournitures n'entrent pas dans le cadre du plan de relance mais le besoin est réel afin de travailler dans de bonnes conditions.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les devis présentés par l'entreprise SEMFI d'un montant de 1 805.00€ HT soit 2 166.00€ TTC et de 6 389.50€ HT soit 7 667.40€ TTC.
- DECIDE que ces dépenses soient inscrites au budget primitif au titre de l'exercice 2022
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

#### ***IX- Approbation du compte administratif de Le Saint Gemme sur l'exercice 2021***

Monsieur Le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Michel DAUMAND, délibérant, à l'unanimité, sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par monsieur Philippe GACHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Résultat clôture 2020	Résultat 2021	Résultat clôture 2021
Résultat Investissement	- 15 363.08	23 220.35	7 857.27
Résultat fonctionnement	56 118.68	7 897.73	46 506.06
Total	<b>40 755.60</b>	<b>31 118.08</b>	<b>54 636.33</b>

2. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

#### ***X- Approbation du compte de gestion de Le Saint Gemme sur l'exercice 2021***

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer

et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **XI- Affectation de résultats sur le budget primitif de Le Saint Gemme**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Excédent exercice antérieur c/002 du BP 2021</b>		<b>38 608,33</b>
<i>Recettes 2021</i>		8 955,02
<i>Dépenses 2021</i>		1 057,29
<b>Résultat CA 2021</b>		<b>7 897,73</b>
<b>Excédent cumulé</b>		<b>46 506,06</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Résultat exercice antérieur (c/001 BP 2021)</b>		<b>-15 363,08</b>
<i>Recettes 2021</i>		24 492,35
<i>Dépenses 2021</i>		1 272,00
<b>Résultat CA 2021</b>		<b>23 220,35</b>
<b>Résultat cumulé ligne 001 budget 2022</b>		<b>7 857,27</b>
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		0,00
<i>Restes à réaliser recettes</i>		0,00
<b>Besoin de financement</b>		<b>7 857,27</b>
	<b>AFFECTATION</b>	
<b>C/1068 Investissement budget 2022</b>		<b>0,00</b>
<b>C/002 Excédent reporté budget 2022</b>		<b>46 506,06</b>

- ✓ Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	<b>46 506.06 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0.00 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>46 506.06 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXEDENT	<b>7 857.27 €</b>

#### **XII- Vote du budget primitif de Le Saint Gemme au titre de l'année 2022**

Monsieur Frédéric BOURSQUOT vient d'arriver à la séance.

Après étude le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement pour la somme de 57 391.06€ et en investissement pour la somme de 7 857.27€.

#### **VIII- Vote du budget primitif du lotissement Les Orchidées au titre de l'année 2022**

Après étude le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement pour la somme de 268 805.00 € et en investissement pour la somme de 268 800.00€.

#### **XIV- Création du logo de la Commune**

Monsieur le Maire présente le logo réalisé suite aux travaux réalisés par la commission communication.

Monsieur DESERSON revient sur le mail transmis par madame GRATON sur la réalisation du logo et qu'il faut se poser

la question de savoir comment la commune peut être représentée comme par exemple avec un élément patrimonial fort. Il rappelle qu'aucun retour de la commission n'a été fait pour connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Madame BELLET rappelle qu'un appel à projet de création de logo avait été lancé sur le Oyez-oyez du mois de janvier 2022 et qu'aucun retour n'a été fait.

Madame BAUDRIT montre le croquis qu'elle a dessiné à mains levées et qui a servi de base à madame GRATON.

Monsieur BOURSIQUOT et madame BELLET pensent que la commune peut demander à un professionnel de réaliser une ou plusieurs propositions en prenant en compte les éléments suivants Eglise, le prieuré, la Mairie, blé, tournesol, lac et landes de Cadeuil.

Les membres présents décident de reporter cette décision et charge monsieur le Maire de contacter un professionnel.

#### ***XV- Questions diverses***

- ✓ Monsieur ROY informe qu'une étude auprès du SDEER est cours pour de l'éclairage en LED
- ✓ Monsieur DESERSON propose de réduire le temps d'éclairage public afin de réduire la facture d'électricité. Monsieur ROY va saisir le SDEER pour réduire l'éclairage de 30 minutes matin et soir (soit 1 heure par jour) à l'exception du centre bourg.
- ✓ Monsieur GACHET informe qu'une entreprise va réaliser une proposition afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes.
- ✓ Monsieur GACHET fait lecture du retour de l'entreprise Kéolis pour le déplacement de l'arrêt de bus de Magné à Chez Barras qui ne sera pas possible.
- ✓ Monsieur GACHET rappelle que l'expert nommé par le Tribunal Administratif se rendra au restaurant scolaire le mercredi 21 avril 2022.
- ✓ Monsieur ROY retrace les grandes lignes des activités de la fête annuelle à savoir exposition, jeux en bois, structure gonflable, repas, concert, exposition vieilles voitures/moto, promenade en calèche, retraite aux flambeaux, feu d'artifice, ... avec la participation de quelques associations communales.
- ✓ Prochaine séance du conseil municipal le 19 mai 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h 00.

CONSEIL MUNICIPAL		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	